

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
DU COMITÉ DU 11 DÉCEMBRE 2013**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

C-2013-12-11/08

**COMPÉTENCE OPTIONNELLE « ÉCLAIRAGE PUBLIC »
RÉVISION DES CONTRIBUTIONS 2013**

(Mise à jour de la délibération C-2012-12-12/15)

Le mercredi 11 décembre 2013 à 18h50, le Comité du Syndicat intercommunal de Gestion des Énergies de la Région Lyonnaise, régulièrement convoqué le 29 novembre 2013, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pierre ABADIE, Président. La séance s'est tenue à la salle Collovray à Oullins.

Secrétaire de séance : Monsieur Christian AMBARD

Quorum : 57

Nombre de délégués en exercice 112

Nombre de délégués titulaires présents 52

Nombre de délégués suppléants présents 6
(remplaçant un délégué titulaire)

Nombre de pouvoirs 4

Nombre total de délégués ayant voix délibérative 62

Pouvoir donné par un délégué titulaire à un autre délégué titulaire :

- B. DUPONT (titulaire de Sathonay-Camp) donne pouvoir à P. ABADIE (titulaire de Sathonay-Camp).
- R. DEGUELDRE (titulaire de Chaponost) donne pouvoir à G-L. DEVINAZ (titulaire de Villeurbanne).
- W. PLAZZI (titulaire de St Priest) donne pouvoir à C. DUBOS (titulaire de St Priest).
- R. KINDLE (titulaire de Cailloux sur Fontaines) donne pouvoir à A. BRUYAS (titulaire de Cailloux sur Fontaines)

Arrivée/Départ :

- Départ de P. ZACHARIE (St Genis Laval) et de A. BAVOZET (Ste Foy lès Lyon) à partir de la délibération n°4.

PRÉSENTS

Délégués présents à la séance (x), excusés (e), présents mais non comptés dans le quorum (p)

COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES			DELEGUES SUPPLEANTS			
Albigny-s/Saône	S. PROUVEUR		G. VESSIERES	X	M. BALAIS	A. BONY	X
Brignais	G. DESFORGES	X	D. VIRET		W. RAMOS	C. MOGAVERO	
Bron	C. TOURDES	X	C. LABIE	X	F. LARTIGUE-PEYROU	A. KHEDER	
Cailloux-s/Fontaines	A. BRUYAS	X	R. KINDLÉ	e	J-P. PERRET	R. VENDITTI	e
Caluire-et-Cuire	P. MONNEYRON	X	M. PANTIGNY	X	A. PEPIN-GAUDIN	E. BOURSEY	
Champagne-au-Mt-d'Or	D-J. DELABRE	X	G. SOUY		B. DIALINAS	C. PRESLE	
Chaponost	R. DEGUELDRE	e	A. GERON	X	S. CAUSSE		
Charbonnières-les-Bains	P. FORMISYN		T. ELMASSIAN		A. ROUX	P. FAYOLLE	
Charly	G. GIRE	X	M-L. RUÉ	X	J. TOUILLON	E. FRISO	
Chasselay	J. PARIOST	X	B. LASSAUSAIE		D. LORCHEL	P. DUMONT	
Collonges-au-Mt-d'Or	L. RUELLE	X	J. CARTIER	X	J. DUPUIS	D GAIDIER	
Communay	G. GARNAUDIER	e	J-P. CHONÉ	e	B. MERLET	C. GAMET	
Couzon-au-Mt-d'Or	P. VERON	e	L. BESSON	X	F. HEYRAUD	C. PRADINAS	
Craponne	H. DUHESME	X	A-M. PERAGINE		J-P. GANDELIN	E. MATHIAS	
Curis-au-Mt-d'Or	X. LEONARD		M. BRIDON		R. MARTIN	C. SANTINELLI	
Dardilly	J. FAVELIER	X	J. FARAMIN	e	Y. VIREMOUNEIX	X	J.Y. DELOSTE
Décines-Charpieu	V. BLANCHET		J. JOUFRET		B. MERCADER	F. ROUSSET	
Ecully	L. SZTERNBERG		P. COSTANTINI	e	A. LELIEVRE	E. VITAL-DURAND	
Feyzin	M. GUILLOUX		R. FARNOS	X	M. ATHANAZE	H. ZAYANI	
Fleurieu-s/Saône	J-P. GUILLERMIN		E. RUIZ-COLECHAR		M. GIRAUD	X	C. VERGNAIS
Fontaines-St-Martin	A. GLERAN	e	A. ESCOURROU	e	L. FILLOUX	C. DESSUS	
Fontaines-s/Saône	R. BORDAIRON	X	O. BRUSCOLINI		A-M. LAVIALLE	L. BOISSON	
Francheville	J-P. VEYRIER	X	C. RAWAS	X	G. BESSON	M. RIGOUDIS	
Genay	M. GHANEM	X	S. CROZE	X	G. MICHAUD	B. GAUTHIER	
Grigny	R. BALME		D. ROYER		A. PIGEON	A. DARTOIS	
Irigny	G. RONY	X	P. BOSGIRAUD	e	G. ROBIN	A. SANLAVILLE	
Limonest	L-P. TARDY		J-L. BARBIER		C. PITANCE	A. MARQUES	
Millery	P. DESCOTES	X	A. CASADO	X	R. THOLLET	P. BERARD	
Montanay	M. SEIGNER	X	J-P. BERNARD	X	C. ESCOFFIER	P. DESGOUTTE	
La Mulatière	J-C. MULLER	X	A. BLANC		D. BERGON	J-P. BESSON	
Neuville-s/Saône	M. RODRIGUEZ	X	L. BUFFARD		B. CHRETIN	P. RACHAS	
Oullins	C. AMBARD	X	B.GENTILINI	X	P. LE GALL	G. TRANCHARD	
Pierre-Bénite	D. DELEAZ		P. FARNIER	X	B. CHENANI	D. CHIZAT	
Poleymieux-au-Mont-d'Or	D. POSNER		S. ULRICH		J.B. MICHEL	C. CARDONA	
Rillieux-la-Pape	N. APPELL		J-L. VEAU PERRIER		S. FITOUSSI	J. BERARD	
Rochetaillée-sur-Saône	M. COMTE		N. FERBER	X	G. JEGO	C. PRAT (COMTE)	
St-Cyr-au-Mont-d'Or	G. FRAPPIER	X	G. RAY	X	B. BOURBONNAIS	J. WELKER	
St Didier-au-Mont-d'Or	J. MATHERON	X	C. DUBUIS	e	E. DEBARD	C. BASSET	X
St-Fons	S. PERRIN		E. DELOR		C. BEN LEMBAREK	J. POZZI	
St Genis-Laval	P. ZACHARIE	e	J-P. CLEMENT		Y. GAVAUT	D. LAFAURE	
St Genis-les-Ollières	D. EYRAUD		Y. LEDON		G. CARTON	X	C. BEJANNIN
St Germain-au-Mt-d'Or	P. PERARDEL	e	D. YVOREL	X	G. MOLLERON	X	Y. LAROYE
St Priest	C. DUBOS	X	W. PLAZZI	e	F. BOTTURA	G. VEYRON	
St Romain-au-Mt-d'Or	J. LAPORTE	X	P. CURTELIN	X	M. GERWIG	P. CHALAMET	
St Symphorien d'Ozon	B. BARAZZUTI	X	R. BEROU		C. BEAUFRERE	P. TEIXEIRA	
Ste-Foy-les-Lyon	A. BAVOZET	e	M. MOLIMAR	X	P. BARRELLON	A. LE BRAS	
Sathonay-Camp	P. ABADIE	X	B. DUPONT	e	G. DURIEU	A. LAVEUR	
Sathonay-Village	M. MOIROUD	X	C. RAMIREZ	X	M-L. PONSIN	p	R. KREMER
Tassin-la-Demi-Lune	A. BRUNETEAU	X	H. PAYEN	X	J-B. RIO	M. FRANCOIS	
Ternay	R. VILLEJOBERT		D. GIRARD		B. MINASSIAN	Pierre GAUTIER	
La Tour-de-Salvagny	J-P. BOURGÈS	e	J. DEBORD	X	S. HOUDEAU	J-P. LACHAUD	
Vaulx-en-Velin	P. ROBERT		S. YAHIAOUI		A. TOULERON		
Vénissieux	P. A. MILLET	X	E. BAFOUNTA		H. THIVILLIER	S. HAMDIKEN-LEDESERT	
Vernaison	E. BRUN-PICARD		J. RUSSIER	X	S. MORVAN	R. BERNARD	
Villeurbanne	G-L. DEVINAZ	X	B. VESSILLER		R. LLUNG	H. BRAVO	
Vourles	J-J. RUER		G. GRANADOS	e	E. MESNIER	G. DE BERNARDIS	

Les contributions des communes ayant transféré la compétence optionnelle « Éclairage Public » au SIGERLY, conformément aux statuts du syndicat et notamment son article 13, ont été établies par la délibération C-2006-12-05/06 du 5 décembre 2006 et modifiées par les délibérations C-2008-12-09/03, C-2009-12-09/09, C-2010-12-14/08, C-2011-12-07/07, C-2012-12-12/15.

Elles s'écrivent sous la forme :

$$\text{Contribution annuelle EP (€)} = \begin{aligned} & \text{Contribution fixe (A)} \\ & + \text{Quote-part fonctionnement (B)} \\ & + \text{Quote-part investissement (C)} \end{aligned}$$

Le complément apporté cette année concerne l'actualisation de la quote-part investissements et la quote-part fonctionnement.

A. Contribution fixe (Rappel)

Elle est inchangée et est fixée à 10 € par point lumineux.

B. Quote-part fonctionnement :

Il est rappelé que cette quote-part fonctionnement représente la quote-part de la commune à la part fonctionnement de la compétence optionnelle. Elle dépend de la puissance installée, de la couverture en éclairage public de la commune et du nombre d'habitants sur la commune. Elle valorise les coûts globaux du syndicat pour l'achat d'énergie, la maintenance et l'entretien de tous les réseaux d'éclairage public mis à disposition du syndicat.

Elle s'écrit actuellement sous la forme :

$$QPf = 458 \times P_{installée} + 28 \times \tau_{ptslum/hab} \times Nb_{hab} + 2 \times \tau_{ptslum/hab} \times Nb_{hab} + C_{sup}$$

avec :

- $\tau_{ptslum/hab}$: représente la couverture en éclairage public de la commune
- Nb_{hab} : représente la population de la commune (sur la base INSEE de début de mandat – Article 13 des statuts du syndicat)
- $P_{installée}$: représente la puissance installée sur la commune (en kW)
- C_{sup} : représente la valorisation des prestations supplémentaires à la demande spécifique de la commune

La délibération C-2012-12-12/15 relative à la révision des contributions 2013 prévoyait l'intégration de manière rétroactive de modifications dans la formule de calcul des contributions. Ces modifications concernaient les points suivants :

- Nouveaux tarifs proposés par EDF pour la période 2009-2010 ou 2009-2012 suite à une décision d'annulation du Conseil d'État ;
- Évolution de la CSPE pour financer les nouvelles modalités de soutien à la filière photovoltaïque intégrée à la loi de finances 2013 ;
- Augmentation du coût de l'électricité pour le tarif bleu Éclairage Public en juillet 2013.

Compte tenu des augmentations subies sur les factures d'achat d'énergie, validées en Comité syndical du 12 décembre 2012 ou laissées en suspens à cette date, la contribution doit être revue.

Les augmentations entre fin 2012 et fin 2013 sont présentées ci-après :

	oct-12	oct-13	unité	Augmentation
Abonnement	6,35	6,45	€/kVA	1,57 %
Consommation	5,06	5,46	c€/kWh	7,91 %
Contribution au service public de l'électricité	1,02	1,35	c€/kWh	32,35 %
Taxe départementale sur la conso. finale d'électricité	0,305	0,311	c€/kWh	1,97 %
Taxe communale sur la conso. finale d'électricité	0,609	0,621	c€/kWh	1,97 %
Contribution tarifaire d'acheminement	21	27,04	%	28,76 %

Elles conduisent à une augmentation globale des dépenses d'achat d'énergie de 6 % par rapport à 2012, qui doit être répercutée sur les contributions des communes.

A ce titre, il est proposé au Comité d'intégrer ces évolutions dans la formule de calcul des contributions, soit la nouvelle formule :

$$QPf = 485 \times P_{installée} + 28 \times \tau_{ptstum/hab} \times Nb_{hab} + 2 \times \tau_{ptstum/hab} \times Nb_{hab} + C_{sup}$$

C. Quote-part investissements (Rappel - adoptée par délibération C-2012-12-12/15) :

Il est rappelé qu'elle représente la quote-part de la commune aux investissements que le SIGERLY réalise dans le cadre de la compétence optionnelle Eclairage Public.

Les travaux entrant dans le cadre des investissements dits prévus et pour lesquels le Plan Pluriannuel d'Investissements (PPI) est déjà engagé en 2012 ne rentrent pas dans ce cadre. Les anciennes modalités de financement continuent à s'appliquer pour les quotes-parts communales correspondantes.

La quote-part adoptée est la suivante (en coût annuel pendant 15 ans) :

Investissements prévus :

$$Qpi_{prévus} = \alpha_{étatdeslieux} \times \tau_{ptstum/hab} \times Nb_{hab} \times 420$$

Investissements exceptionnels :

$$Qpi = Nb_{pts_crées} \times 420 \quad \text{travaux en souterrain}$$

$$Qpi = Nb_{pts_crées} \times 84 \quad \text{travaux en aérien}$$

Investissements exceptionnels dans le cadre de travaux de dissimulation :

$$Qpi = Nb_{pts_crées} \times 205$$

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur : Monsieur Marc RODRIGUEZ, vice-président

Le Comité syndical

A l'unanimité des membres présents ou représentés

- ADOPTE la révision de la contribution de la compétence optionnelle « éclairage public » pour 2013 telle que décrite ci-dessus ;
- AUTORISE le Président à signer l'ensemble des actes relatifs à cette révision.

Et ont signé les membres présents,

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Syndicat.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

069-256900739-20131211-C20131211_08-DE

Fait à Villeurbanne,
Le 13 DEC. 2013

Acte certifié exécutoire

Envoyé : 13/12/2013
Réception par le préfet : 13/12/2013
Publication : 13/12/2013

Le Président,
Pierre ABADIE



Délibération transmise au contrôle de légalité le :

Délibération affichée le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

